

MASP II

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

La MASP est un dispositif social spécifique *permettant d'éviter le placement sous protection juridique* de personnes en grande difficulté sociale dont les intérêts peuvent être préservés par un accompagnement social et budgétaire adapté

Ces mesures sont financées par le Conseil Départemental 13
L'accompagnement proposé est de 12 mois renouvelable dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

Un contrat est conclu entre le bénéficiaire de la mesure MASP et le Département..

Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé. Il s'agit d'actions favorisant l'insertion sociale de ces personnes et visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales qui leur sont versées en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

En fonction des situations, les moyens mis en œuvre de la mesure MASP pourront être :

- La gestion des prestations et / ou gestion budgétaire
- La médiation avec les bailleurs
- Accompagnement physique aux soins, démarches administratives, courses ...
- Démarches auprès des établissements bancaires,
- Mise en place d'aide-ménagère, de travailleur familiale...
- Synthèse en équipe avec les partenaires

Dans le cadre de l'accompagnement, nous vous proposerons des rencontres avec le travailleur social au sein de nos bureaux, et/ou à votre domicile

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

- Rapprochez vous de votre référent social (CCAS, MDS, CAF...) pour lui faire part de vos difficultés et évaluer avec lui la nécessité de la mise en place d'une mesure MASP.
- Votre référent social fera le nécessaire auprès du Conseil Départemental 13.

Dès acceptation de votre dossier par le Conseil Départemental et si ce dernier a retenu l'ADAMAL comme référent de votre dossier, un travailleur social de notre équipe vous contactera afin de vous proposer un premier entretien

